

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N° II-CF170

présenté par
Mme Bannier et Mme Calvez

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Médias, livre et industries culturelles »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	4 300 000
Livre et industries culturelles	4 300 000	0
TOTAUX	4 300 000	4 300 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une baisse du budget du Centre National du Livre de l'ordre de 4,3 millions d'euros.

Le présent amendement propose un abondement de 4,3 millions d'euros des crédits alloués au Centre national du livre, afin d'annuler la baisse de son financement telle qu'initialement proposée dans le projet de loi de finance pour 2026.

Alors que le CNL poursuivra en 2026 son action de soutien, notamment financier, aux acteurs essentiels de la filière — auteurs, traducteurs, éditeurs et libraires — il constitue aujourd'hui un pilier majeur de l'action publique en faveur de la création et de la diffusion du livre, contribuant directement à la vitalité culturelle et à la diversité éditoriale sur l'ensemble du territoire.

Pourtant, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit une baisse de 4,3 M€ des crédits alloués au CNL, qui passeraient ainsi de 26,7 M€ en 2025 à 22,4M€ en 2026, soit une diminution de plus de 15 % en une seule année. Sur la période 2024-2026, le CNL aura donc subi une diminution budgétaire cumulée d'environ 22 %. Si le CNL doit participer à l'effort collectif de maîtrise des dépenses publiques, une telle contraction de ses moyens apparaît disproportionnée au regard de ses missions et de l'importance stratégique de la filière du livre. Elle risquerait d'affaiblir ses dispositifs d'aide, pourtant indispensables pour garantir la diversité éditoriale, la traduction, l'accès au livre et la survie des librairies indépendantes.

Dans le contexte du Plan lecture lancé par le Président de la République, visant à renforcer la place du livre et de la lecture dans la société, il est essentiel de préserver les capacités d'action du CNL, a fortiori alors que la lecture avait été déclarée Grande cause nationale.

Le présent amendement permettrait ainsi de rendre la trajectoire budgétaire du CNL plus soutenable, en offrant à l'établissement les moyens nécessaires pour maintenir ses missions et se restructurer plus sereinement dans le cadre des ajustements demandés. Pour ce faire, il propose un abondement en autorisations d'engagement et en crédits de paiement de 4 300 000 € de l'action 1 « Livre et lecture » du Programme 334 « Livre et industries culturelles », plus spécifiquement de la sous-action 4 « Édition, librairie et professions du livre ». Pour des raisons de recevabilité et par obligation de compensation, le présent amendement réduit à due concurrence, soit de 4 300 000 €, l'action 1 « Relations financières avec l'AFP » du Programme 180 « Presse et médias », tout en appelant le Gouvernement à lever ce gage.